

- Zonage :**
- zone limites
  - Zones urbaines**
    - UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaumeillan et de Arc-en-Barrois
    - UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
    - UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
    - UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
    - UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
    - UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
    - UEb : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
    - UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
    - ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
    - UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
  - Zones à urbaniser**
    - IAU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
    - IAUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
    - IAUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
  - Zones agricoles**
    - A : Zone agricole
    - A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
    - Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
    - Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
    - Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
    - At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
    - At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
    - Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
    - Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques
  - Zones naturelles**
    - N : Zone naturelle
    - N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
    - N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
    - N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, nature 2000)
    - Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
    - Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
    - Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
    - Ns : secteur naturel à vocation sportive
    - Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
    - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
    - Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
    - Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
    - N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
    - Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
    - Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
    - Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
    - Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
    - Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

- Prescriptions :**
- Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU**
    - Patrimoine bâti ponctuel
    - Patrimoine bâti linéaire
  - Façade à préserver**
    - cas 1
    - cas 2
  - Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU**
    - Patrimoine naturel ponctuel
    - Patrimoine naturel linéaire
    - Mares et fossés
    - Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
    - Espaces de jardins à préserver
    - Espace Boisé Classé
    - Zones à dominante humide
  - Informations :**
    - Bâtiment d'exploitation agricole
    - Périmètre OAP
    - Limites communales
    - Bâti
    - Nouvelles constructions
    - Parcelles
  - Zones humides identifiées**
    - Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
    - Emplacement réservé
    - Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
  - Risques :**
    - Affaissement
    - Ruissellement
    - Atlas des Zones inondables :
      - Aléa faible
      - Aléa moyen
      - Aléa fort
    - Axe de ruissellement

**Éléments du patrimoine bâti**

N°	Type	Commune
AUB2	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB1	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB5	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
AUB4	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
AUB9	pont	Aubepierre-sur-Aube
AUB6	pont	Aubepierre-sur-Aube
AUB16	Pont	Aubepierre-sur-Aube
AUB12	Pont	Aubepierre-sur-Aube
AUB11	Pont	Aubepierre-sur-Aube

**Département de la Haute Marne**



**Communauté de Communes des trois forêts**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Commune de : Aubepierre-sur-Aube

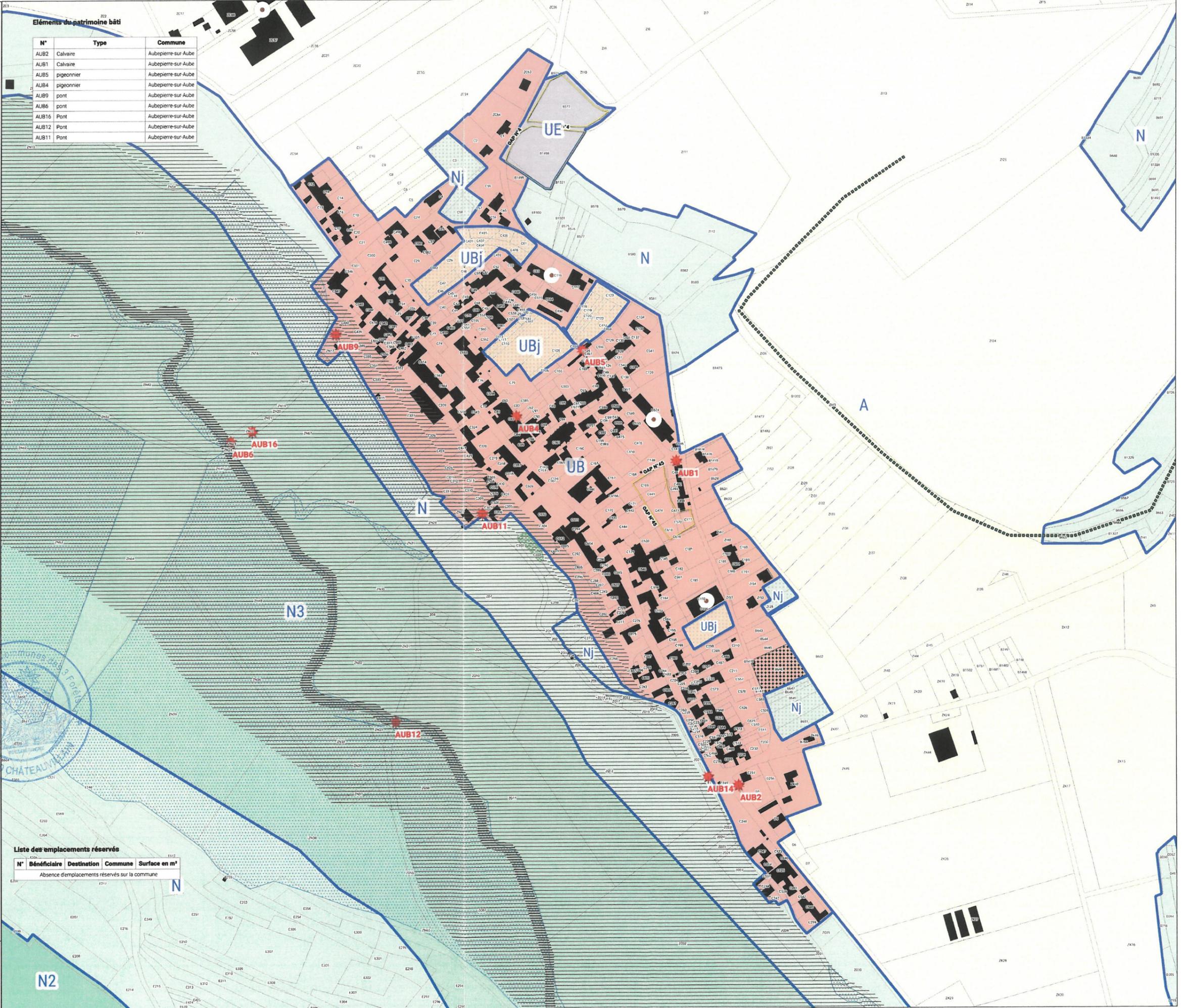
**Planche : ZONAGE**

**Version ARRET PROJET**

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025**

**PLANCHE B**

VERDI  
i  
Mme Marie Claude LAUCAI, Présidente



**Liste des emplacements réservés**

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				